Image not found or type unknown

Refus indemnisation congé paternité

Par **saby17**, le **10/12/2015** à **18:25**

Bonjour
Nous avons eu une petite fille le 12 aout.
Mon mari a été à son compte pendant 10 ans, il a cotisé à l'Enim puis après a fait plusieurs boulot en cotisant à la MSA et à la CPAM.
Aujourd'hui la CPAM refuse de lui indemniser son congé paternité car il justifie de plus 10 mois de cotisations mais pas consécutifs.
Hors sur leur site il n'y a pas marqué qu'il faut qu'ils soient consécutifs.
La MSA et l'Enim ne veulent pas non plus prendre en charge.
Nous sommes passé en commission mais ils refusent toujours de nous indemniser car nous justifions de 8 mois et 3 semaines consécutifs de cotisations ; ils prennent pas en compte les autres mois.
Que pouvons nous faire ? Ils nous doivent 800€.
Merci de l'aide que vous pourrez nous apporter.
Bien cordialement

Voici le lien Ameli
http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-personnelle/vous-allez-avoir-un-enfant/votre-conge-de-paternite-et-d-accueil-de-l-enfant/vos-indemnites-journalieres.php

Par **morobar**, le **10/12/2015** à **18:35**

Bonjour,
A priori selon leurs propos ils ne vous doivent rien.
La notification de refus porte les voies et délais de recours envers la décision.

Si j'ai bien compris, le stade de la CRA est dépassé, il faut donc passer au stade suivant, la saisine du T.A.S.S. dans les délais indiqués (30 jours je crois).
Voici les conditions d'éligibilité à la prise en charge du congé paternité:
==
Pour avoir droit aux indemnités journalières pendant votre congé de paternité et d'accueil de l'enfant, vous devez justifier de 10 mois d'immatriculation, en tant qu'assuré social, à la date de début de votre congé.
Vous devez également justifier :
•avoir effectué au moins 150 heures de travail salarié ou assimilé au cours des 3 mois civils ou des 90 jours précédant le début de votre congé, ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 1 015 fois le montant du SMIC horaire au cours des six mois civils précédant le début de votre congé ;
•ou, à défaut, en cas d'activité saisonnière ou discontinue, avoir travaillé au moins 600 heures ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le montant du SMIC horaire au cours de l'année précédant le début de votre congé.
==
Si vous justifiez déjà de 8.75 mois, il aurait été plus sage d'attendre 5 semaines avant la prise du congé.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés